



# DROITS DES FEMMES

## RESUME DES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVEES LORS DES PRECEDENTS CYCLES

Sur 143 recommandations acceptées par le Gabon à l'issue du 3<sup>ème</sup> cycle en 2017, une quinzaine concernaient les Droits des femmes. Nous retiendrons les suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour que les lois gabonaises relatives à la violence à l'égard des femmes, notamment celles interdisant le viol, le harcèlement sexuel et la violence familiale, soient appliquées et pour que les responsables soient traduits en justice (118.76, Canada) ;
- Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre, notamment en s'attaquant au problème de la sous-représentation des femmes dans les organes décisionnels et en éliminant les pratiques traditionnelles préjudiciables (118.73, Djibouti)

Ces recommandations ont partiellement été mises en œuvre, principalement par l'adoption de dispositions légales spécifiques.

## CADRE NATIONAL

Le Gabon a ratifié la plupart des conventions et traités internationaux qui constituent un cadre favorable à l'égalité des sexes, aux droits des femmes et à leur participation politique. Au plan national, depuis 2015, plusieurs programmes et stratégies sont mis en œuvre pour améliorer la condition des femmes. D'importantes réformes juridiques ont aussi été enregistrées, notamment l'instauration en 2018 dans la Constitution du principe de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, ainsi qu'aux responsabilités politiques et professionnelles. Malheureusement ces mesures ne font pas encore l'objet d'un suivi permettant de démontrer l'effectivité des avancées et une amélioration continue de la condition des femmes.

## DEFIS

1. Défi a) Vulgariser et faire appliquer les mesures légales et réglementaires visant à promouvoir les droits des femmes.
2. Défi b) Suivre et rendre disponibles les données sur la situation des droits des femmes.
3. Défi c) Respect de ses engagements par le Gouvernement.
4. Défi d) Des dispositifs efficaces d'accompagnement des victimes sont mis en place et connus du public.

## IMPACTS

1. Impact a) Les droits des femmes sont connus des femmes elles-mêmes et des autres acteurs.
2. Impact b) Les avancées réelles et les freins persistants aux Droits de la femme sont identifiés, mesurés et communiqués.
3. Impact c) L'observatoire des droits de la femme est opérationnel. Les indicateurs sont suivis, les actions correctives et les sanctions sont prises chaque fois que nécessaire, pour une amélioration effective des droits des femmes.
4. Impact d) Les victimes d'abus et de violation des droits accèdent à l'information pour savoir à qui s'adresser ; elles sont accueillies, écoutées, orientées et prises en charge sur les plans médical, psychologique et judiciaire. Elles peuvent accéder à la justice et recevoir des réparations des auteurs, y compris de l'Etat lorsque les violations sont commises par des agents publics en service.



## RECOMMANDATIONS

Suggérer des recommandations SMART liées aux défis et impacts décrits.

1. Recommandation a) Réviser la loi électorale et adopter un décret d'application de la loi sur les quotas pour garantir leur conformité au principe de parité établi par la Constitution et pour renforcer les sanctions applicables aux partis politiques en cas de non-respect du principe de parité dans les listes de candidature aux élections.
2. Recommandation b) Renforcer la Commission Nationale des Droits de l'Homme, les juridictions compétentes et le mécanisme national de dialogue et d'échange entre les acteurs étatiques et non étatiques des droits de l'Homme, pour viser, dès 2023, des processus électoraux dénués de violence, notamment à l'égard des femmes en encourageant ces dernières à dénoncer les auteurs pour la mise en œuvre des sanctions et des mesures de réparation appropriées.
3. Recommandation c) Appliquer équitablement la loi sur le financement des partis politiques et établir une budgétisation sensible au genre dans les institutions publiques et privées, avec une obligation de redevabilité contrôlée dans le cadre des missions de l'observatoire des droits de la femme.
4. Recommandation d) Assurer la mise en place et le fonctionnement effectifs de l'observatoire des Droits de la femme avant les échéances électorales 2023.
5. Recommandation e) Veiller à l'impartialité de l'observatoire des droits de la femme et au respect des principes d'inclusion sociopolitique et de diversité dans la composition des équipes de l'observatoire des droits de la femme, notamment au sein de son Conseil, mais aussi dans l'exécution de ses missions.

## QUESTIONS

1. Pourquoi l'observatoire des droits de la femme n'est-il toujours pas opérationnel ?
2. Pourquoi les centres d'accueil des femmes victimes de VBG ne sont-ils toujours pas opérationnels ?
3. Pourquoi alors qu'elle a été adoptée depuis 2016, la Loi n° 09/2016 instituant un quota d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques et aux emplois supérieurs n'a toujours pas de décret d'application ?
4. Pourquoi les financements des partis politiques de l'opposition sont-ils gelés depuis 2014, rendant quasiment impossible l'engagement politique des femmes en dehors du parti au pouvoir ?
5. Au-delà des abus commis par des particuliers, quelles mesures spécifiques sont prévues pour vérifier, sanctionner et réparer les cas de violation des droits commis par des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions ?

## SOURCES

## INFORMATIONS DE CONTACT

Nathalie Zemo Efoua, [femmelevetoi.ga@gmail.com](mailto:femmelevetoi.ga@gmail.com),

Facebook : ReseauFLT